https://www.haute-garonne.fr/aide-au-paiement-du-loyer-des-locaux-pour-les-etablissements-daccueil-non-permanents-de-jeunes
Haute Garonne
HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Aide au paiement du loyer des locaux pour les Établissements d'accueil non permanents de jeunes enfants (EAJE)

Rubric
Aide
Tag 1
Association
Tag 2
Solidarités
Tag 3
Enfance
Publié le 24 octobre 2019
Reading time
Reading time : 2 minutes
Chapeau

Le Conseil départemental intervient en menant des actions de prévention auprès des familles. Dans ce cadre, le Département peut financer les associations gestionnaires d'EAJE.

Corps

En quoi consiste cette aide ?

Le Département peut allouer une subvention aux associations formulant une demande d'aide à la participation au paiement du loyer des locaux d'EAJE selon les conditions suivantes :

- année concernée par la demande : N-1
- 1 seule aide par association et par an, dans la limite des crédits votés par l'Assemblée départementale
- le taux de subvention peut varier de 5 à 20 %
- les subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention
- un plafonnement du montant du loyer mensuel pris en charge dans le calcul de la subvention est appliqué en fonction du nombre de places de la structure

Comment en bénéficier ?

La demande d'aide financière doit être déposée avant la fin du mois de mars de l'année en cours.
La liste des pièces à fournir est consultable en ligne : subvention.haute-garonne.fr

.pdf / 429 ko

deliberation_du_02_04_2026_reglement_subv_eaje.pdf

.pdf / 429 ko
Télécharger